

Département de la Somme Arrondissement d'Amiens Canton d'Amiens 7 Amiens Métropole

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro des délibérations	Objet	Vote
	Désignation d'un secrétaire de séance	/
	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	Unanimité
	Décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation	Unanimité
	Elagage des arbres et entretien des haies sur le domaine public	/
03102022DEL001	Subvention à une association.	Unanimité
03102022DEL002	Admission en non-valeur.	
		Unanimité
03102022DEL003	Créances éteintes.	Unanimité
, in the state of	Mise à disposition d'un branchement en eau et d'électricité.	Reporté
03102022DEL004	Taxe d'aménagement : modification du taux.	Unanimité
03102022DEL005	Extinction partielle de l'éclairage public.	Unanimité
03102022DEL006	Journée de Solidarité.	Unanimité
03102022DEL007	Vacations pour les animateurs.	Unanimité
03102022DEL008	Remboursement des frais de formation.	Unanimité
03102022DEL009	Centre de Gestion 80 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.	Unanimité

Le 7 octobre 2022

Le Président, Franck DARRAGON



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE:

07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.001

OBJET : Subvention à une

association

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée : Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Handball Club Salouël pour la participation aux frais d'organisation d'un tournoi régional, elle sollicite la somme de 300.00 €.

Monsieur Darragon propose d'affecter la somme de 250.00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte d'affecter la somme de 250.00€ à l'association Handball Club de Salouël.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Franck DARRAGON

Le secrétaire de la séance Jackie FAUVEAUX



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE:

07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.002

OBJET: Admissions en non-valeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée: Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

Sur proposition de la Trésorerie par courrier explicatif du 12 septembre 2022, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article I: DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° T-555 de l'exercice 2016 d'un montant de 32.13 €;
- n° T-110 de l'exercice 2019 d'un montant de 201.60 €;
- n° T-253 de l'exercice 2019 d'un montant de 501.60 €;
- n° T-408 de l'exercice 2019 d'un montant de 750.65 €;
- n° T-446 de l'exercice 2019 d'un montant de 296.40 €;
- n° T-51 de l'exercice 2019 d'un montant de 153.06 € :
- n° T-57 de l'exercice 2019 d'un montant de 405.49 €;
- n° T-41 de l'exercice 2019 d'un montant de 304.20 €;
- n° T-56 de l'exercice 2019 d'un montant de 493.20 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 3 138.33 euros.

<u>Article 3</u> : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité, ADMET en non-valeur la somme ci-dessus indiquée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Franck DARRAGON

Le secrétaire de la séance



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE: 07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.003

OBJET: Créances éteintes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée : Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

Sur proposition de la Trésorerie par courrier explicatif du 12 juillet 2022,

Monsieur le Maire faire savoir que contrairement à l'admission en non-valeur, une créance éteinte supprime définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 303.72 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'éteindre les créances et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Franck DARRAGON

Le secrétaire de la séance



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE:

07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.004

<u>OBJET</u>: Taxe d'aménagement: modification du taux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée : Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le taux de la taxe d'aménagement en le portant à 5 % au lieu des 4% actuels.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Franck DARRAGON

Le secrétaire de la séance Jackie FAUVEAUX



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE: 07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents: 06 Membres en exercice: 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.005

OBJET: Extinction partielle de l'éclairage public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRI-NON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAU-VEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée : Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait connaître sa volonté d'initier des actions en faveur de la maî trise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contri buerait également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nui sances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le boi écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures à partir du 1^{er} novembre et jusqu'en Mars 2023 pour expérience.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Franck DARRAGON

Le secrétaire de la séance



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE: 07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.006

OBJET: Journée de Solidarité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée : Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 14 décembre 2001 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis défavorable du comité technique paritaire en date du 12 mai 2022.

Considérant l'absence de consultation du personnel municipal,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

le travail de 7 heures précédemment non travaillées, le lundi de Pentecôte

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'adopter la modalité ainsi proposée. Cette mesure sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Franck DARRAGON

Le secrétaire de la séance Jackie FAUVEAUX

A 17.00



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE:

07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.007

OBJET: Vacations pour les animateurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée: Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal de revoir la délibération du 27 juin 2022 sur la rémunération des animateurs pour y intégrer les périodes de camping. Il propose également de revoir le montant des vacations pour améliorer l'attractivité auprès des vacataires.

Туре	TARIFS (en cours) (Arrêté de vacation)	Proposition (Arrêté de vacation)	
VACATION DIRECTEUR (BAFD ou en cours)	66.00€ 81.00€		
VACATION DIPLOME BAFA	55.00€	71.00€	
VACATION ANIMATEUR EN COURS DE FORMATION	44.00€	50.00€	
VACATION SANS DIPLOME	38.50€	44.00€	
TITULAIRES DU BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE (le jour de l'utilisation du diplôme)	55.00€	Vacation majorée de 60.00€	
JOURNEE FERIEE NON CHOMEE, SAMEDI ET DIMANCHE	Vacation majorée de 50%	Vacation majorée de 50%	

CAMPING NUIT		Vacation majorée de 50%
REUNION (2h00)	½ Vacation	1/4 Vacation
DEMIE JOURNEE	⅓ Vacation	½ Vacation
OBLIGATIONS LEGALES	Pas de droit à congés payés mais 10% d'indemnité de fin de contrat (si les conditions sont remplies)	Pas de droit à congés payés mais 10% d'indemnité de fin de contrat (si les conditions sont remplies)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE la proposition de M. le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Franck DARRAGON

OMME Le secrétaire de la séance

Jackie FAUVEAUX

一種の大



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE:

07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.008

OBJET: Remboursement des frais de formation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée : Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Il suggère de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de l'arrêté du 3 juillet 2006 donc les tarifs actuels figurent au tableau cidessous et dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

Remboursement des frais de mission :

Arrêté du 3 juillet 2006

Indemnités	Taux de Base	
Indemnité de repas 11 h / 14 h ou 18 h / 21 h	17.50 €	
Frais d'hébergement	70 €	

Arrêté du 11/10/2019 – Effet au 1er janvier 2020 Utilisation du Véhicule Personnel

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21€
De 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE le remboursement des frais de mission et d'utilisation du véhicule personnel.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Franck DARRAGON

e secrétaire de la séance



SESSION DU:

03.10.2022

CONVOCATION DU: 27.09.2022

P.V. AFFICHE LE:

07.10.2022

Membres présents : 21 Membres absents : 06 Membres en exercice : 27

Référence du document : 03102022 DEL 80.725.009

<u>OBJET</u>: Centre de gestion 80: Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, BASILLE, ORGE, VELCIN et BOUCHER.

Pouvoirs:

Mme SELLIER à M. DARRAGON, Mme CORREIA à Mme HOUARD,

Absente excusée : Mme STASKIEWICZ.

Absents: MM BILCOCQ, HARDY et ROZE.

M. Jackie FAUVEAUX est désigné secrétaire de séance.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE :

- L'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante

Pour extrait conforme, Le Maire,

Franck DARRAGON

Le secrétaire de la séance

Jackie FAUVEAUX

1

1